

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 13 septembre 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, GUILLIER, BUCHI, KLEIN M., PRINTZ, REPPERT, NICOLA, WAECHTER. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Alain GUNKEL. Mme Valérie DENNI de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Serge FEURER. M. Gilbert KETTERING de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à M. Bruno WALD. M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.
	Absents : M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Mmes Valérie DENNI et Claudia ZIMMER de Mertzwiller MM. Gilbert KETTERING et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
	2021/060 : AFFAIRES GENERALES : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Le Président rappelle que l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. La loi ne précise pas ce qu'il doit comporter.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Sur l'invitation du Président, Mme Sabrina KELLER, Responsable du Pôle administration générale, présente le rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes.

Le rapport d'activités 2020 est joint à la présente note de synthèse.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sabrina KELLER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse et le rapport d'activités 2020 annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 août 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Acte la présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes,**
- **Demande au Président de communiquer ce rapport à l'ensemble des communes membres,**
- **Demande au maire et aux conseillers communautaires de présenter ce rapport au sein de leur conseil municipal respectif et de demander aux communes de faire part au président de toute observation relative au rapport dans des délais rapprochés.**

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 21/09/2021

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 21/09/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 13 septembre 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, GUILLIER, BUCHI, KLEIN M., PRINTZ, REPPERT, NICOLA, WAECHTER. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Alain GUNKEL. Mme Valérie DENNI de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Serge FEURER. M. Gilbert KETTERING de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à M. Bruno WALD. M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.
	Absents : M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Mmes Valérie DENNI et Claudia ZIMMER de Mertzwiller MM. Gilbert KETTERING et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
	2021/061 : AFFAIRES FINANCIERES : CREATION DE LA MAISON DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS - ACQUISITION DE LA TRESORERIE ET DE LA CPAM

Le Président explique que la Trésorerie de Niederbronn-les-Bains fermera ses portes le 31 août 2022. La gestion comptable sera dorénavant centralisée sur la ville de Haguenau alors que les services aux particuliers, en fonction de la thématique, seront répartis dans les différentes antennes du Département.

De même, la permanence de l'Assurance Maladie est mise à mal depuis plusieurs années et amplifiée par la pandémie. Le point d'accueil de la CPAM étant fermé depuis le 1^{er} confinement, à minima. De ce fait, toutes les démarches sont à effectuer soit par téléphone, soit par courrier, soit via les démarches en ligne.

Par conséquent, pour faire suite à la réorganisation des services de la DGFIP dans le Département du Bas-Rhin conduisant à la fermeture de la Trésorerie de Niederbronn-les-Bains et afin d'éviter l'amplification de la désertification des services publics sur le territoire, il sera proposé d'y créer une Maison de Pays. Celle-ci aura pour objet de maintenir l'accès aux services publics en zone rurale et de délivrer une offre diversifiée : point d'accès numérique, lieu de permanence, etc. Une réflexion sera menée pour solliciter la labellisation de la Maison du Pays de Niederbronn-les-Bains par l'Etat en Maison France Services.

Cette acquisition permettra ainsi d'étendre les services proposés à la population et de faciliter le retour du service public au cœur du territoire.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311.10,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210913-DEL2021-061-DE
Date de télétransmission : 21/09/2021
Date de réception préfecture : 21/09/2021

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 août 2021,

Considérant l'intérêt d'étendre le siège de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Considérant l'opportunité de créer une maison de Pays suite au départ des services de la DGFIP,

Considérant que l'estimation du Domaine est requise pour les acquisitions de biens d'une valeur supérieur à 180 000 €,

Considérant que le bien a été estimé à 338 000€ HT en date du 16/03/2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité (Mme GUILLIER ne participant pas au vote) :

- **Décide d'approuver l'acquisition du local situé dans le bâtiment du Bureau central d'une superficie de 358 m² à usage de bureaux et de 35 m² d'archives en sous-sol, lot de copropriété n°3, comprenant :**
 - o **Au sous-sol : 1 local, 1 escalier intérieur (surface au sol de 35 m²),**
 - o **Au rez-de chaussée : 1 entrée, 1 local, 2 escaliers intérieurs (surface au sol de 175 m²),**
 - o **Au 1^{er} étage : 1 local, 1 escalier intérieur (surface au sol de 183 m²),**

le tout cadastré comme suit :

**Commune de Niederbronn-les-Bains
7 place du Bureau central
Section 9 n°342**

au prix de 338 000 €,

- **Acte que la propriété de ce local est transférée, en l'état, dans le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains à la date du 1^{er} septembre 2022, à l'issue de la signature d'un acte authentique,**
- **Acte que le prix de vente sera payable dans les 6 mois qui suivent l'acte de vente,**
- **Autorise le Président à signer l'acte de vente avec transfert de propriété différé,**
- **Décide que les frais d'actes et tous autres frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur,**
- **Prend acte que les crédits sont prévus au budget primitif 2021.**

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 21/09/2021
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 21/09/2021

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210913-DE12021-061-DE
Date de télétransmission : 21/09/2021
Date de réception préfecture : 21/09/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 13 septembre 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, GUILLIER, BUCHI, KLEIN M., PRINTZ, REPPERT, NICOLA, WAECHTER. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Alain GUNKEL. Mme Valérie DENNI de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Serge FEURER. M. Gilbert KETTERING de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à M. Bruno WALD. M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.
	Absents : M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Mmes Valérie DENNI et Claudia ZIMMER de Mertzwiller MM. Gilbert KETTERING et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
	2021/062 : AFFAIRES FINANCIERES : REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

Après avoir entendu l'exposé du Président, concernant le FPIC et les possibilités de répartition entre l'EPCI et ses communes membres,

Vu la lettre d'information de Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin du 3 août 2021, reçue le 13 août 2021,

Vu la répartition dite « de droit commun », la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » et la répartition dérogatoire dit « libre » proposée,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 août 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide d'adopter, pour 2021, la répartition « dérogatoire libre » suivante :**

	Montant prélevé « dérogatoire libre »
Part communes membres	0 €
Part EPCI	- 420 153 €
TOTAL	- 420 153 €

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 21/09/2021
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 21/09/2021

Pour extrait conforme

Le Président,
Patrice HILT

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210913-DEL2021-062-DE
Date de télétransmission : 21/09/2021
Date de réception préfecture : 21/09/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 13 septembre 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, GUILLIER, BUCHI, KLEIN M., PRINTZ, REPPERT, NICOLA, WAECHTER. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Alain GUNKEL. Mme Valérie DENNI de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Serge FEURER. M. Gilbert KETTERING de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à M. Bruno WALD. M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.
	Absents : M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Mmes Valérie DENNI et Claudia ZIMMER de Mertzwiller MM. Gilbert KETTERING et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
	2021/063 : AFFAIRES FINANCIERES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu la demande de Madame le Trésorier de Niederbronn-les-Bains, comptable de
la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 août 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont la liste
figure en annexe à la présente délibération, pour un montant de
24 880.39 € (budget annexe du service d'élimination des déchets
ménagers), ventilés comme suit :
 - o Créances éteintes : 5 779.80 €
 - o Créances à admettre en non-valeur : 18 473.61 €
 - o Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion : 626.98 €
- Prend acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget
concerné.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 21/09/2021
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 21/09/2021

Pour extrait conforme

Le Président,
Patrice HILT

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210913-DEL2021-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2021
Date de réception préfecture : 21/09/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 13 septembre 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, GUILLIER, BUCHI, KLEIN M., PRINTZ, REPPERT, NICOLA, WAECHTER. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Alain GUNKEL. Mme Valérie DENNI de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Serge FEURER. M. Gilbert KETTERING de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à M. Bruno WALD. M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.
	Absents : M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Mmes Valérie DENNI et Claudia ZIMMER de Mertzwiller MM. Gilbert KETTERING et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
	2021/064 : AFFAIRES FINANCIERES : SUBVENTION POUR LA PRATIQUE D'ACTIVITES CULTURELLES PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - SPECTACLES JEUNE PUBLIC - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER, rappelle qu'en sa séance du 1^{er} mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de prendre en charge, sous forme de subvention versée aux coopératives scolaires, le coût facturé par les relais culturels situés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour les spectacles jeune public, déduction faite du prix des places, de verser la subvention sur présentation de la facture acquittée et d'inscrire les crédits au budget.

Etant donné que le paiement effectué auprès des coopératives scolaires relève de subventions et non d'éventuels remboursement de frais, il appartient à la collectivité d'établir chaque année par délibération les montants et les bénéficiaires de ces subventions.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu les délibérations du 1^{er} mars 2010 et du 27 juin 2011 décidant de prendre en charge le coût des spectacles jeune public et fixant les conditions de versement,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 août 2021,

Sur proposition du Président,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210913-DEL2021-064-DE
Date de télétransmission : 21/09/2021
Date de réception préfecture : 21/09/2021

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer une aide financière aux coopératives scolaires au titre des spectacles jeune public pour l'année scolaire 2020/2021, comme suit :**

COOPERATIVE SCOLAIRE	ADRESSE	MONTANT
Ecole élémentaire	Rue des Sœurs à NIEDERBRONN-LES-BAINS	371.22 €
Collège DOLTO	Rue du Cerf à REICHSHOFFEN	732.12 €
TOTAL VERSE		1 103.34 €

- **Prend acte que les crédits sont disponibles au budget primitif 2021.**

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 21/09/2021
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 21/09/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 13 septembre 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, GUILLIER, BUCHI, KLEIN M., PRINTZ, REPERT, NICOLA, WAECHTER. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Alain GUNKEL. Mme Valérie DENNI de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Serge FEURER. M. Gilbert KETTERING de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à M. Bruno WALD. M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.
	Absents : M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Mmes Valérie DENNI et Claudia ZIMMER de Mertzwiller MM. Gilbert KETTERING et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
	2021/065 : AFFAIRES FINANCIERES : CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, explique que la plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210913-DEL2021-065-DE
Date de télétransmission : 21/09/2021
Date de réception préfecture : 21/09/2021

- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres,
- Partager les expériences entre acheteurs.

Il est proposé d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le projet de convention est joint à la présente note de synthèse.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 août 2021,

Considérant que la plateforme est accessible gratuitement à l'ensemble des collectivités alsaciennes et que son fonctionnement donne entière satisfaction,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- Approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services,
- Autorise le Président à signer la convention d'adhésion,
- Autorise le Président à signer la charte d'utilisation.

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 21/09/2021

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 21/09/2021

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210913-DEL2021-065-DE
Date de télétransmission : 21/09/2021
Date de réception préfecture : 21/09/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 13 septembre 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, GUILLIER, BUCHI, KLEIN M., PRINTZ, REPERT, NICOLA, WAECHTER. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Alain GUNKEL. Mme Valérie DENNI de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Serge FEURER. M. Gilbert KETTERING de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à M. Bruno WALD. M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.
	Absents : M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Mmes Valérie DENNI et Claudia ZIMMER de Mertzwiller MM. Gilbert KETTERING et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
	2021/066 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CONVENTION DE CO- FINANCEMENT D'UNE SOLUTION NUMERIQUE RELATIVE AUX COMMERCES DE PROXIMITE

Sur l'invitation du Président, le vice-président Hubert WALTER, rappelle que la Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. La Caisse des Dépôts remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, sa direction Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, mieux répondre à leurs besoins.

Via la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés.

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que les programmes « Action cœur de ville » et « Petites Villes de Demain », engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, visent à conforter. Ils doivent permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'Etat et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210913-DEL2021-066-DE
Date de télétransmission : 21/09/2021
Date de réception préfecture : 21/09/2021

La Banque des Territoires a décidé de s'associer au plan gouvernemental annoncé le 29 juin 2020 en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, en mobilisant des moyens spécifiques à destination des territoires concernés par le Programme Action Cœur de Ville et par le programme Petites Villes de Demain. A cet effet, la Banque des Territoires peut contribuer au financement de la mise en place d'une solution numérique destinée au soutien des commerces de proximité.

La Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains étant bénéficiaire du programme, c'est dans ce cadre que s'inscrit une intervention de la Caisse des Dépôts. A ce titre, la Caisse des Dépôts s'engage à verser une subvention d'un montant de 8 724,29 € dans le cadre de la mise en place de la plateforme d'e-commerce dénommée « Shop Bi Uns ».

Une convention doit être conclue entre les deux entités.

Le projet de convention est joint à la présente note de synthèse.

Après avoir entendu l'exposé de M. Hubert WALTER,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 août 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention de co-financement de la solution numérique relative aux commerces de proximité,**
- **Autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.**

Pour extrait conforme

Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 21/09/2021
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 21/09/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 13 septembre 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, GUILLIER, BUCHI, KLEIN M., PRINTZ, REPERT, NICOLA, WAECHTER. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Alain GUNKEL. Mme Valérie DENNI de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Serge FEURER. M. Gilbert KETTERING de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à M. Bruno WALD. M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.
	Absents : M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Mmes Valérie DENNI et Claudia ZIMMER de Mertzwiller MM. Gilbert KETTERING et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
	2021/067 : ENVIRONNEMENT : APPEL A PROJETS « TRAME VERTE ET BLEUE » GRAND EST 2021

Sur l'invitation du Président, la vice-présidente Anne GUILLIER, explique que la DREAL, la Région Grand Est et les Agences de l'eau ont mis en commun leurs moyens financiers afin d'optimiser la mise en œuvre d'actions en faveur de la Trame Verte et Bleue (TVB) et de la biodiversité sur le territoire du Grand Est. Un appel à projets TVB Grand Est a ainsi été mis en place depuis 2017 afin de soutenir les projets multi partenariaux de création et/ou de restauration de continuités écologiques portés notamment par les collectivités.

A ce titre, un taux d'aide de 80 % sur les dépenses éligibles (études, travaux et animations) peut être envisagé.

Instaurée par le Grenelle de l'Environnement, la Trame Verte et Bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité, l'artificialisation et la fragmentation des territoires. Il s'agit de constituer un réseau d'échanges pour que les espaces naturels puissent fonctionner entre eux et pour que les espèces animales et végétales aient, comme l'Homme, la faculté de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire...

Consciente des enjeux, la Communauté de Communes souhaite répondre à cet appel à projets qui a pour objectif le soutien de projets globaux et multi-partenariaux de préservation et de reconquête de la Trame Verte et Bleue locale sur le territoire du Grand Est. Notamment, en débutant par un état des lieux de la « Trame Verte et Bleue » sur le Pays de Niederbronn-les-Bains. Celui-ci permettra d'établir une stratégie de restauration au vu des points de conflits repérés sur le territoire (exemple de stratégie de restauration : passages à faunes, plantation de haies et vergers, création de caches et nichoirs, communication et intervention en milieu agricole et urbain, ...).

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210913-DEL2021-067-DE
Date de télétransmission : 21/09/2021
Date de réception préfecture : 21/09/2021

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 août 2021,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de développer sa trame verte et bleue pour favoriser la biodiversité, préserver les vergers, améliorer la qualité de l'air et le cadre de vie des habitants,

Considérant l'intérêt à solliciter une aide financière dans le cadre de l'Appel à projets « Trame Verte et Bleue » Grand Est 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise le Président à répondre à l'appel à projets Trame Verte et Bleue Grand Est 2021 et à solliciter une subvention au taux d'aide maximal ainsi que toute autre subvention qui permettrait la réalisation de ce projet,**
- **Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces ou documents connexes liés à cette affaire ainsi que ses avenants éventuels.**

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 21/09/2021
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 21/09/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 13 septembre 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, GUILLIER, BUCHI, KLEIN M., PRINTZ, REPERT, NICOLA, WAECHTER. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Alain GUNKEL. Mme Valérie DENNI de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Serge FEURER. M. Gilbert KETTERING de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à M. Bruno WALD. M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.
	Absents : M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Mmes Valérie DENNI et Claudia ZIMMER de Mertzwiller MM. Gilbert KETTERING et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
	2021/068 : ENVIRONNEMENT : SUBVENTION VERGERS D'ALSACE – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE VERSEMENT DE L'AIDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PRESERVATION DES VERGERS

Sur l'invitation du Président, la vice-présidente Anne GUILLIER, explique que depuis plusieurs années, la Communauté de communes subventionne l'achat de plants d'arbres fruitiers aux particuliers. Cette action en faveur des vergers d'Alsace soutient non seulement le patrimoine naturel mais aussi la trame verte du territoire.

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire a reconduit le programme de préservation des vergers par une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Le Conseil a également décidé de reconduire les subventions versées aux propriétaires de vergers selon les modalités suivantes :

La Communauté de communes subventionne les propriétaires de vergers pour l'achat d'arbres haute tige à 50% (coût plafonné à 30€/plant) et à 40% pour l'achat d'arbres demi-tige, plantés en zone non constructible ou en fond de parcelle dans une zone constructible située en limite de zone naturelle ou agricole.

A compter du 1^{er} octobre 2021, un nouveau fonctionnement est proposé. Le but étant que les particuliers se rapprochent des associations pour passer commande de leurs plants d'arbres, afin de créer un lien entre le monde associatif et les habitants, et permettre un suivi des plants. Les essences typiques du territoire subventionnables sont : les quetschiers, cerisiers, pommiers, poiriers, mirabelliers, pêcheurs, abricotiers, cognassiers et noyers.

Le système de demande et de financement a été défini en lien avec les associations d'arboricultures.

Une fois que les associations ont passés commande auprès de leur pépiniériste habituel et qu'ils ont transmis les demandes de subventions à la collectivité (le formulaire, le plan de localisation du PLUi et la facture), celle-ci vérifie la localisation des plants d'arbres par rapport au PLUi. Elle transmettra ensuite aux associations un tableau récapitulant la commande et les prix associés à la demande de subvention (prix unitaire du plant, prix total de la commande, montant que doit payer le bénéficiaire à l'association, montant que la Communauté de communes doit payer à l'association). Les particuliers paient directement auprès des associations le coût de l'arbre moins la subvention. La Communauté de communes verse le reste à payer aux associations.

Toute demande de subvention ne répondant pas aux critères énoncés ne pourra pas être accordée. De ce fait, les demandes individuelles (achat direct en pépinière) sont irrecevables pour tout achat effectué à compter du 1^{er} octobre 2021.

Une convention sera établie avec les associations suivantes :

- Association des arboriculteurs de Reichshoffen,
- Association Les Amis des Fleurs, Fruits et Jardins de Niederbronn-les-Bains,
- Association Loisirs et Culture - section arboricole de Gumbrechtshoffen,
- Société des arboriculteurs de Mietesheim.

La convention est établie pour une durée de 12 mois reconductible par reconduction expresse. Elle mentionnera les informations et les documents nécessaires au bon fonctionnement du partenariat.

Les projets de convention sont joints à la présente note de synthèse.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de synthèse et les projets de convention annexés,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 août 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'appliquer le nouveau dispositif à compter du 1^{er} octobre 2021,
- Décide que les demandes individuelles (achat direct en pépinière) sont irrecevables pour tout achat effectué à compter du 1^{er} octobre 2021,
- Approuve les termes de la convention à passer avec les quatre associations arboricoles du territoire,
- Autorise le Président à signer les conventions avec les quatre associations, ainsi que ses avenants éventuels.

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 21/09/2021
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 21/09/2021

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210913-DEL2021-068-DE
Date de télétransmission : 21/09/2021
Date de réception préfecture : 21/09/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 13 septembre 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, GUILLIER, BUCHI, KLEIN M., PRINTZ, REPERT, NICOLA, WAECHTER. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Alain GUNKEL. Mme Valérie DENNI de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Serge FEURER. M. Gilbert KETTERING de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à M. Bruno WALD. M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.
	Absents : M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Mmes Valérie DENNI et Claudia ZIMMER de Mertzwiller MM. Gilbert KETTERING et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
	2021/069 : HABITAT : PIG RENOV'HABITAT – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES

Le Président informe que dans le cadre du PIG Rénov'Habitat, la Communauté de communes s'est engagée à abonder les aides de l'ANAH et de la Collectivité européenne d'Alsace avec une aide de 10 % pour les propriétaires occupants sociaux et les propriétaires bailleurs pour les logements conventionnés, ce qui génère une majoration des aides de l'ANAH et de la CeA de 5%.

Le Conseil communautaire a approuvé le 6 juillet 2020 la convention entre le Département et la Communauté de communes pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2023, prévoyant l'abondement de ces aides.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 approuvant la convention de partenariat PIG Rénov'Habitat,

Vu la convention de partenariat au titre du PIG Rénov'Habitat pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2023,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 août 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'accorder les aides aux propriétaires occupants suivants :**

Nom du propriétaire et adresse de l'immeuble	Coût retenu (travaux + honoraires) ou plafond	Subvention ANAH	Prime ANAH	Subvention CEA	Subvention CCPN (maximum)
NDIAYE Mamadou Lamine 1 rue de la Liberté 67580 MERTZWILLER	30 000,00 €	13 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €
LANDWERLIN Audrey Louise 17 rue de Paris 67110 GUNDERSHOFFEN	17 450,94 €	10 471,00 €	3 490,00 €	873,00 €	1 745,00 €
CALAYIR Mehmet Emre 10 rue de Gumbrechtshoffen 67110 GUNDERSHOFFEN	30 000,00 €	18 000,00 €	4 500,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €
EIBEL René 1 rue des Champs 67110 REICHSHOFFEN	20 155,29 €	12 093,00 €	3 516,00 €	1 007,00 €	2 000,00 €
REISSERT Philippe 28 rue des Noyers 67110 NIEDERBRONN	21 732,09 €	13 039,00 €	3 673,00 €	1 086,00 €	2 000,00 €
MOUASSA Otthmann 10 Grand rue 67110 GUNDERSHOFFEN	30 000,00 €	18 000,00 €	4 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
KLEIN Aurélie 36 rue du Château 67340 ROTHBACH	20 000,00 €	12 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
RATIKI Fatima 4 rue des Hêtres 67110 GUNDERSHOFFEN	20 000,00 €	11 226,00 €	1 958,00 €	979,00 €	1 958,00 €
AUBERT Alice 1 rue de la Forêt 67110 GUMBRECHTSHOFFEN	19 967,00 €	11 466,00 €	1 997,00 €	998,00 €	1 997,00 €
GROSS Albert 3 rue d'Offwiller 67340 ROTHBACH	16 349,00 €	7 357,00 €	1 600,00 €	817,00 €	1 635,00 €
GRAUDI Mohamed 46 rue des Chasseurs 67110 REICHSHOFFEN	20 000,00 €	12 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL	245 654,32 €	139 152,00 €	30 734,00 €	12 260,00 €	22 335,00 €

Pour extrait conforme

Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 21/09/2021

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 21/09/2021

Accusé de réception en préfecture
087-246701098-20210913-DEL2021-069-DE
Date de télétransmission : 21/09/2021
Date de réception préfecture : 21/09/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 13 septembre 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, GUILLIER, BUCHI, KLEIN M., PRINTZ, REPPERT, NICOLA, WAECHTER. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Alain GUNKEL. Mme Valérie DENNI de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Serge FEURER. M. Gilbert KETTERING de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à M. Bruno WALD. M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.
	Absents : M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Mmes Valérie DENNI et Claudia ZIMMER de Mertzwiller MM. Gilbert KETTERING et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
	2021/070 : URBANISME : ATIP – APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX MISSIONS RETENUES

Le Président rappelle que la Communauté de commune du Pays de Niederbronn-les-Bains a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 06 novembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- Au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- Au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210913-DEL2021-070-DE
Date de télétransmission : 21/09/2021
Date de réception préfecture : 21/09/2021

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2021 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme concernant le suivi de la mise en œuvre du PLUI du Pays de Niederbronn-les-Bains, correspondant à 11 demi-journées d'intervention.

Le projet de convention est joint à la présente note de synthèse.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 août 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité (M. VOGT ne participant pas au vote) :

- **Approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante jointe en annexe de la présente délibération : suivi de la mise en œuvre du PLUI du Pays de Niederbronn-les-Bains, correspondant à 11 demi-journées d'intervention,**
- **Prend acte du montant de la contribution 2021 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP,**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois,**
- **Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Messieurs et Mesdames les maires des communes membres,**
- **Dit qu'elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.**

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 21/09/2021
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 21/09/2021

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210913-DEL2021-070-DE
Date de télétransmission : 21/09/2021
Date de réception préfecture : 21/09/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 13 septembre 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, GUILLIER, BUCHI, KLEIN M., PRINTZ, REPPERT, NICOLA, WAECHTER. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Alain GUNKEL. Mme Valérie DENNI de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Serge FEURER. M. Gilbert KETTERING de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à M. Bruno WALD. M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.
	Absents : M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Mmes Valérie DENNI et Claudia ZIMMER de Mertzwiller MM. Gilbert KETTERING et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
	2021/071 : URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEE N°1 DU PLUI

Le Président rappelle que :

- Les raisons qui ont conduit la Communauté de communes à engager la procédure de révision allégée n°1 du PLUi par délibération en date du 5 juillet 2021 conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme :
 - o rectifier les erreurs de délimitation des zones urbaines à Zinswiller et Gundershoffen afin d'intégrer en totalité des constructions dûment autorisées ;
- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34, L103-2 et R153-3 ;

Vu la délibération du 5 juillet 2021, par laquelle le conseil communautaire a prescrit la révision allégée n°1 du PLUi ;

Vu les pièces de la révision allégée du PLUi et notamment la notice de présentation, les pièces réglementaires modifiées (plans de règlement) ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée selon les modalités rappelées ci-dessus ;

Considérant que le projet de révision allégée du PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être arrêté et soumis pour avis aux personnes publiques associées puis soumis à enquête publique ;

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210913-DEL2021-071-DE
Date de télétransmission : 21/09/2021
Date de réception préfecture : 21/09/2021

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 août 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Clôt la concertation avec le public et en arrête le bilan suivant :**
 - o **Organisation de la concertation :**
 - **La concertation s'est déroulée du 2 août 2021 au 3 septembre 2021 ;**
 - **Un document de présentation des évolutions apportées au PLUi et de leurs justifications a été mis à la disposition du public en mairies de Gundershoffen et de Zinswiller et au siège de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et sur les sites internet des 3 collectivités ;**
 - **Un registre a été ouvert en mairies de Gundershoffen et de Zinswiller et au siège de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour recueillir les observations du public ;**
 - **Une adresse mail a été ouverte pour permettre au public de transmettre ses observations par voie électronique ;**
 - o **Bilan quantitatif : 2 remarques ont été adressées par mail ;**

Les 2 demandes visent à rétablir la constructibilité en zone UB du périmètre qui existait dans le POS et à inscrire une zone UJ sur le reste de l'emprise des terrains.

La révision allégée porte sur le rétablissement de la constructibilité au niveau de ce qu'elle était dans le permis d'aménager issue du POS mais dans le contexte actuel d'économie d'espace avec un objectif de zéro artificialisation nette, la Communauté de communes ne souhaite pas étendre la zone constructible avec une zone UJ au-delà de cette limite.

- **Décide d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLUi.**
- **Décide de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 du PLUi, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme :**
 - o **à Madame la Préfète du Bas-Rhin ;**
 - o **à Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg ;**
 - o **au Président du Conseil Régional du Grand Est ;**
 - o **au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace ;**
 - o **au Président du PETR d'Alsace du Nord (l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale) ;**
 - o **aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;**
 - o **au Président du SYCOPARC ;**
 - o **au Directeur Régional de la SNCF du Grand Est.**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies de Gundershoffen et de Zinswiller et au siège de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains durant un mois.**

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 21/09/2021

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 21/09/2021

Pour extrait conforme

Le Président,

Patrice HILT

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210913-DEL2021-071-DE
Date de télétransmission : 21/09/2021
Date de réception préfecture : 21/09/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 13 septembre 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, GUILLIER, BUCHI, KLEIN M., PRINTZ, REPPERT, NICOLA, WAECHTER. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Alain GUNKEL. Mme Valérie DENNI de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Serge FEURER. M. Gilbert KETTERING de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à M. Bruno WALD. M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.
	Absents : M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Mmes Valérie DENNI et Claudia ZIMMER de Mertzwiller MM. Gilbert KETTERING et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
	2021/072 : URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION LIE A LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI

Le Président rappelle que :

- Conformément à l'article L153-54 du Code de l'urbanisme, le PLUi peut être mis en compatibilité avec une opération d'intérêt général ;
- Il a engagé une procédure pour permettre au Conseil communautaire de se prononcer sur l'intérêt général du projet de reconversion de l'ancien terrain de football de Rothbach et d'implantation d'une activité de maraîchage afin de mettre en compatibilité le PLUi avec ce projet ;
- Dans la mesure où la déclaration de projet, est, en application de l'article R104-9 du Code de l'urbanisme, soumise à évaluation environnementale, elle a, en application de l'article L103-2 dudit code, fait l'objet d'une concertation préalable ;
- Le Conseil communautaire a, par délibération du 5 juillet 2021, défini les modalités de concertation.

La concertation doit faire l'objet d'un bilan arrêté par le Conseil communautaire, objet de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54, L103-2 et L103-6 ;

Vu la délibération du 20 septembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le PLUi ;

Vu la délibération du 5 juillet 2021, par laquelle le conseil communautaire a fixé les modalités de concertation ;

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210913-DEL2021-072-DE
Date de télétransmission : 21/09/2021
Date de réception préfecture : 21/09/2021

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 août 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Clôt la concertation avec le public et en arrête le bilan suivant :**
 - o **Organisation de la concertation :**
 - **La concertation s'est déroulée du 2 août 2021 au 3 septembre 2021 ;**
 - **Un document de présentation du projet de reconversion de l'ancien terrain de football de Rothbach et d'implantation d'une activité de maraîchage et des évolutions apportées au PLUI a été mis à la disposition du public en mairie de Rothbach et au siège de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et sur les sites internet des 2 collectivités ;**
 - **Un registre a été ouvert en mairie de Rothbach et au siège de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour recueillir les observations du public ;**
 - **Une adresse mail a été ouverte pour permettre au public de transmettre ses observations par voie électronique ;**
 - o **Bilan quantitatif : aucune remarque n'a été formulée.**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Rothbach et au siège de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains durant un mois.**

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 21/09/2021
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 21/09/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 13 septembre 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, GUILLIER, BUCHI, KLEIN M., PRINTZ, REPERT, NICOLA, WAECHTER. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Alain GUNKEL. Mme Valérie DENNI de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Serge FEURER. M. Gilbert KETTERING de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à M. Bruno WALD. M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.
	Absents : M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Mmes Valérie DENNI et Claudia ZIMMER de Mertzwiller MM. Gilbert KETTERING et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
	2021/073 : SERVICES A LA PERSONNE : RAPPORT ANNUEL 2020 DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

Sur l'invitation du Président, le vice-président Jean-Marie OTT, énonce que l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ».

En application de la convention d'exploitation 2019-2023, l'AGF a fait parvenir son rapport d'activité 2020 à la Communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse et les rapports d'activités 2020 annexés,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 août 2021,

Sur proposition du Président,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210913-DEL2021-073-DE
Date de télétransmission : 21/09/2021
Date de réception préfecture : 21/09/2021

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Acte la présentation des rapports d'activités 2020 des établissements d'accueil petite enfance de Niederbronn-les-Bains et Mertzwiller.**

Pour extrait conforme

Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 21 / 09 / 2021
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 21 / 09 / 2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 13 septembre 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, GUILLIER, BUCHI, KLEIN M., PRINTZ, REPPERT, NICOLA, WAECHTER. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Alain GUNKEL. Mme Valérie DENNI de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Serge FEURER. M. Gilbert KETTERING de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à M. Bruno WALD. M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.
	Absents : M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Mmes Valérie DENNI et Claudia ZIMMER de Mertzwiller MM. Gilbert KETTERING et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
	2021/074 : SERVICES A LA PERSONNE : SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS - CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL AU RESTAURANT SCOLAIRE DU COLLEGE CHARLES MUNCH

Sur l'invitation du Président, le vice-président Jean-Marie OTT rappelle que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains organise un accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30 pour les enfants fréquentant le groupe scolaire Hans HAUG.

La Communauté de communes ne disposant pas de structure de restauration collective, les enfants accueillis déjeunent au restaurant scolaire du collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains situé à proximité immédiate.

Les modalités de cet accueil sont organisées par une convention entre le collège et la commune de Niederbronn-les-Bains depuis le 7 avril 1982, modifiée par avenant le 12 juillet 2000. De nouvelles conventions ont depuis été signées chaque année.

Suite au transfert de la compétence « accueil périscolaire » à la Communauté de communes depuis le 1^{er} juillet 2010, cette convention a été exécutée dans les conditions antérieures par substitution de personne morale, conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant l'évolution des dispositions réglementaires et l'augmentation des places d'accueil, la Communauté de communes, le groupe scolaire et le collège ont décidé de mettre en œuvre une nouvelle convention.

Le projet de convention est joint à la présente note de synthèse.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210913-DEL2021-074-DE
Date de télétransmission : 21/09/2021
Date de réception préfecture : 21/09/2021

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 août 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve la convention à passer avec le collège Charles Munch pour la prestation de restauration du midi concernant l'accueil périscolaire de Niederbronn-les-Bains,**
- **Autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.**

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 21/09/2021

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 21/09/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 13 septembre 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, GUILLIER, BUCHI, KLEIN M., PRINTZ, REPERT, NICOLA, WAECHTER. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Alain GUNKEL. Mme Valérie DENNI de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Serge FEURER. M. Gilbert KETTERING de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à M. Bruno WALD. M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.
	Absents : M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Mmes Valérie DENNI et Claudia ZIMMER de Mertzwiller MM. Gilbert KETTERING et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
	2021/075 : SERVICES A LA PERSONNE : SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE DAMBACH-WINDSTEIN - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE

Sur l'invitation du Président, le vice-président Jean-Marie OTT rappelle que conformément aux décisions du Conseil communautaire, de nouvelles structures d'accueil périscolaire seront ouvertes à compter de la rentrée scolaire 2021/2022. Parmi elles, figure le périscolaire de Dambach-Windstein.

La commune de Dambach mettra à la disposition de la Communauté de Communes des locaux situés au sein de l'Ecole élémentaire et au sein du Mille Club, pour la restauration sur le temps du midi.

Il est proposé de conclure une convention entre la Communauté de Communes et la commune, et qui aura pour objet de définir, de manière globale, les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes est autorisée à occuper ces locaux.

Le projet de convention est joint à la présente note de synthèse.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 août 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention proposée pour la mise à disposition de locaux par la commune de Dambach, où sont organisés l'accueil périscolaire de Dambach-Windstein,**
- **Autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.**

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 21/09/2021

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 21/09/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 13 septembre 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, GUILLIER, BUCHI, KLEIN M., PRINTZ, REPPERT, NICOLA, WAECHTER. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Alain GUNKEL. Mme Valérie DENNI de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Serge FEURER. M. Gilbert KETTERING de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à M. Bruno WALD. M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.
	Absents : M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Mmes Valérie DENNI et Claudia ZIMMER de Mertzwiller MM. Gilbert KETTERING et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
	2021/076 : SERVICES A LA PERSONNE : SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE GUNDERSHOFFEN - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE

Sur l'invitation du Président, le vice-président Jean-Marie OTT rappelle que conformément aux décisions du Conseil communautaire, de nouvelles structures d'accueil périscolaire seront ouvertes à compter de la rentrée scolaire 2021/2022. Parmi elles, figure le périscolaire de Gundershoffen « maternelles ».

La commune de Gundershoffen mettra à la disposition de la Communauté de Communes des locaux situés au sein de l'Ecole maternelle « Le petit Verger » et au sein de l'ancienne école, pour la restauration sur le temps du midi.

Il est proposé de conclure une convention entre la Communauté de Communes et la commune, et qui aura pour objet de définir, de manière globale, les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes est autorisée à occuper ces locaux.

De plus, par convention du 1^{er} septembre 2019, la ville de Gundershoffen a consenti à une mise à disposition d'une partie des locaux scolaires de la Breitmatt ainsi que l'occupation de la salle de restauration de la salle polyvalente pour l'organisation de l'accueil périscolaire des élèves des classes élémentaires, moyennant une refacturation forfaitaire de 4 000€.

Compte tenu de l'évolution des charges constatées par la commune de Gundershoffen, il est proposé de réévaluer les conditions financières de mise à disposition des locaux, en tenant compte des coûts de fonctionnement réellement constatés, sur la même base que la nouvelle structure « maternelles ».

La convention a pour objet de définir les nouvelles conditions de mise à disposition des locaux, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210913-DEL2021-076-DE
Date de télétransmission : 21/09/2021
Date de réception préfecture : 21/09/2021

Les projets de convention sont joints à la présente note de synthèse.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu la note de synthèse et les projets de convention annexés,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 août 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve les termes des conventions proposées pour la mise à disposition de locaux par la commune de Gundershoffen, où sont organisés les accueils périscolaires de Gundershoffen,**
- **Autorise le Président à signer les conventions et tout document relatif à la présente délibération.**

Pour extrait conforme

Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 21/09/2021

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 21/09/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 13 septembre 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, GUILLIER, BUCHI, KLEIN M., PRINTZ, REPPERT, NICOLA, WAECHTER. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Alain GUNKEL. Mme Valérie DENNI de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Serge FEURER. M. Gilbert KETTERING de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à M. Bruno WALD. M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.
	Absents : M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Mmes Valérie DENNI et Claudia ZIMMER de Mertzwiller MM. Gilbert KETTERING et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
	2021/077 : SERVICES A LA PERSONNE : SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE OFFWILLER-RÖTHBACH - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE

Sur l'invitation du Président, le vice-président Jean-Marie OTT rappelle que conformément aux décisions du Conseil communautaire, de nouvelles structures d'accueil périscolaire seront ouvertes à compter de la rentrée scolaire 2021/2022. Parmi elles, figure le périscolaire de Offwiller-Rothbach

La commune de Offwiller mettra à la disposition de la Communauté de Communes des locaux situés au sein de l'Ecole élémentaire.

Il est proposé de conclure une convention entre la Communauté de Communes et la commune, et qui aura pour objet de définir, de manière globale, les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes est autorisée à occuper ces locaux.

Le projet de convention est joint à la présente note de synthèse.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 août 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention proposée pour la mise à disposition de locaux par la commune de Offwiller, où sont organisés l'accueil périscolaire de Offwiller-Rothbach,**
- **Autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.**

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 21/09/2021

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 21/09/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 13 septembre 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, GUILLIER, BUCHI, KLEIN M., PRINTZ, REPPERT, NICOLA, WAECHTER. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Alain GUNKEL. Mme Valérie DENNI de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Serge FEURER. M. Gilbert KETTERING de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à M. Bruno WALD. M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.
	Absents : M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Mmes Valérie DENNI et Claudia ZIMMER de Mertzwiller MM. Gilbert KETTERING et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
	2021/078 : AFFAIRES DE PERSONNEL : REGIME INDEMNITAIRE – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER, rappelle que par délibération du 20 novembre 2017, la Communauté de Communes dotait son personnel d'un nouveau régime indemnitaire : le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Plus connu sous l'acronyme RIFSEEP, ce nouveau régime devait permettre à l'ensemble des agents de toutes les filières de pouvoir bénéficier du versement de primes en complément de leur traitement de base.

Après plus de trois années de fonctionnement et pour tenir compte de la réorganisation des services en octobre 2020, il est proposé de revoir le fonctionnement de ce volet important de la gestion des ressources humaines au quotidien ainsi que lors des recrutements de nouveaux collaborateurs.

Il est à noter que lors de l'adoption de cette délibération, un certain nombre de grades détenus par nos personnels n'était pas encore bénéficiaire du RIFSEEP (ingénieurs, techniciens, auxiliaires de puériculture, etc.).

Afin de simplifier la lecture et la compréhension, il est proposé de revoir la totalité de la délibération du 20 novembre 2017.

Ainsi, il est proposé de mettre en place le régime indemnitaire au profit des personnels territoriaux selon les modalités suivantes.

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 21/09/2021
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 21/09/2021

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210913-DEL2021-078-DE
Date de télétransmission : 21/09/2021
Date de réception préfecture : 21/09/2021

Le RIFSEEP se compose de deux parts :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basés sur l'entretien professionnel. Il complètera l'IFSE en cas de nécessité lors des recrutements.

L'établissement a engagé une nouvelle réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents après ces trois années de fonctionnement, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle et la manière de servir ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de notre établissement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Les avantages collectivement acquis avant la publication de la loi statutaire (article 111 loi du 26 janvier 1984) sont maintenus et se cumulent avec le RIFSEEP (13^{ème} mois pour les agents transférés depuis une collectivité qui le versait).

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels de droit public des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- Ingénieurs en chef,
- Ingénieurs,
- Techniciens,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques,
- Assistants socio-éducatifs,
- Conseillers socio-éducatifs,
- Educateurs de jeunes enfants,
- ATSEM,
- Agents sociaux,
- Auxiliaires de puériculture,
- Animateurs,
- Adjoints d'animation.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SIJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon une périodicité mensuelle.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté individuel en cas d'évolution.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon le temps de présence :

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30^{ème} du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, autorisations spéciales d'absence (ASA), ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire. Il est précisé que cette modulation s'applique à toutes les indemnités versées dans le cadre du régime indemnitaire et pas seulement au RIFSEEP.

Il est précisé que cette disposition ne concerne pas les journées non travaillées pour les motifs suivants : congé de maternité / paternité / naissance / d'adoption, congé de maladie ordinaire suite à accident de service / de travail / maladie professionnelle, congé de maladie ordinaire suite à hospitalisation (période d'hospitalisation comprise).

Toutes dispositions précédemment votées, relatives au versement du régime indemnitaire en cas de congés de maladie, sont abrogées.

Modalités et critères :

a. La cotation des postes

La part fonctionnelle varie selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend de la cotation du poste occupé par l'agent suivant les critères ci-dessous.

Chaque fiche de poste est cotée à partir de critères professionnels tenant compte (cf. annexe) :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, au regard :
 - o Du niveau hiérarchique ;
 - o Du nombre de collaborateurs encadrés ;
 - o Du type de collaborateurs encadrés ;
 - o D'un autre type d'encadrement ;
 - o Du niveau d'encadrement ;
 - o Du niveau des responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...) ;
 - o Du niveau d'influence sur les résultats collectifs ;
 - o D'une délégation de signature.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissance requise ;
 - o Technicité / niveau de difficulté ;

- Champ d'application ;
 - Diplôme ;
 - Certification ;
 - Autonomie ;
 - Influence / motivation d'autrui ;
 - Rareté de l'expertise.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs) ;
 - Contact avec des publics difficiles ;
 - Impact sur l'image de la collectivité ;
 - Risque d'agression physique ;
 - Risque d'agression verbale ;
 - Exposition aux risques de contagion(s) ;
 - Risque de blessure ;
 - Itinérance / déplacements ;
 - Variabilité des horaires ;
 - Horaires décalés ;
 - Contraintes météorologiques ;
 - Travail posté ;
 - Liberté pose congés ;
 - Obligation d'assister aux instances ;
 - Engagement de la responsabilité financière ;
 - Engagement de la responsabilité juridique ;
 - Zone d'affectation ;
 - Actualisation des connaissances.
- De la valorisation contextuelle :
- Gestion de projet ;
 - Tutorat ;
 - Référent formateur.

b. L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE est complété pour tenir compte de l'expérience professionnelle de chaque agent. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (grille de cotation des postes) :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

L'ensemble des indicateurs qui précèdent a fait l'objet d'une grille de cotation jointe en annexe à la présente délibération.

Ces critères permettent de recueillir un certain nombre de points pour chaque fiche de poste. Le nombre de points obtenus sera multiplié par la valeur du point de RIFSEEP pour connaître la valeur pécuniaire de la prime mensuelle.

c. Les groupes de fonction

Chaque catégorie est répartie en groupes de fonction afin de :

- Mettre en valeur les fonctions exercées, qui ne sont pas forcément valorisées par le grade (exemple : des agents de catégorie C peuvent encadrer des équipes),

- De définir un plafond annuel pour chaque groupe de fonction (qui ne peut dépasser un plafond maximum défini par l'Etat).

Il est proposé de fixer les groupes de fonction de référence pour les catégories suivantes :

Catégorie	Groupe	Fonctions	Plafond (au 01/10/2021)
A	A1	<i>Directeur Général des Services</i>	42.600 €
	A2	<i>Directeur</i>	37.800 €
	A3	<i>Responsable pôle, encadrant</i>	30.000 €
	A4	<i>Chargé de mission</i>	24.000 €
B	B1	<i>Responsable de pôle, de structure</i>	19.860 €
	B2	<i>Encadrant</i>	18.200 €
	B3	<i>Chargé de mission, gestionnaire</i>	16.645 €
C	C1	<i>Responsable de pôle, de structure</i>	12.600 €
	C2	<i>Encadrant</i>	12.000 €
	C3	<i>Agent opérationnel</i>	10.000 €

Précision : seuls les montants maximaux des trois catégories (A1, B1, C1) sont imposés par l'Etat. Les autres montants sont laissés à la libre appréciation de chaque collectivité ou EPCI (article 72 Constitution).

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE (CI) : PART LIÉE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et la **manière de servir** en application des conditions fixées par l'entretien professionnel.

Cette part sera versée selon une périodicité mensuelle.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté individuel en cas d'évolution.

Le CI est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon le temps de présence :

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30^{ème} du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, autorisations spéciales d'absence (ASA), ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire. Il est précisé que cette modulation s'applique à toutes les indemnités versées dans le cadre du régime indemnitaire et pas seulement au RIFSEEP.

Il est précisé que cette disposition ne concerne pas les journées non travaillées pour les motifs suivants : congé de maternité / paternité / naissance / d'adoption, congé de maladie ordinaire suite à accident de service / de travail / maladie professionnelle, congé de maladie ordinaire suite à hospitalisation (période d'hospitalisation comprise).

Toutes dispositions précédemment votées, relatives au versement du régime indemnitaire en cas de congés de maladie, sont abrogées.

Le CI sera déterminé en tenant compte des critères suivants (repris du formulaire utilisé pour les entretiens professionnels annuels) :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles.

GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE

En cas de service d'une qualité exceptionnelle, l'autorité territoriale pourra verser une gratification exceptionnelle, en une ou plusieurs mensualités, afin de promouvoir l'agent qui aura été particulièrement méritant. Cette attribution pourra se faire au cours de l'année, sans attendre l'entretien professionnel.

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE ANNUELLE

L'enveloppe globale annuelle comprend l'IFSE, le CI et les gratifications exceptionnelles éventuelles. Elle s'entend en année civile.

La réglementation en vigueur (les arrêtés sont cités dans le tableau ci-dessous) impose que les montants plafonds de la Fonction Publique d'Etat ne soient pas dépassés par les agents territoriaux. Chaque arrêté définit un maximum : l'autorité territoriale n'est pas tenue de verser le montant plafond.

Catégorie	Cadres d'emplois concernés	Arrêté d'attribution des montants plafonds Etat	Plafond (au 01/10/2021)
A	<i>Attachés</i>	<i>03/06/2015</i>	<i>42.600 €</i>
	<i>Ingénieurs en chef</i>	<i>14/02/2019</i>	<i>67.200 €</i>
	<i>Ingénieurs</i>	<i>26/12/2017</i>	<i>42.600 €</i>
	<i>Assistants socio-éducatifs</i>	<i>23/12/2019</i>	<i>22.920 €</i>
	<i>Conseillers socio-éducatifs</i>	<i>23/12/2019</i>	<i>30.000 €</i>
	<i>Educateurs jeunes enfants</i>	<i>17/12/2018</i>	<i>15.680 €</i>
B	<i>Rédacteurs</i>	<i>19/03/2015</i>	<i>19.860 €</i>
	<i>Techniciens</i>	<i>07/11/2017</i>	<i>19.860 €</i>
	<i>Animateurs</i>	<i>19/03/2015</i>	<i>19.860 €</i>
C	<i>Adjoints administratifs</i>	<i>20/05/2014</i>	<i>12.600 €</i>
	<i>Agents de maîtrise</i>	<i>28/04/2015</i>	<i>12.600 €</i>
	<i>Adjoints techniques</i>	<i>28/04/2015</i>	<i>12.600 €</i>
	<i>Adjoints d'animation</i>	<i>20/05/2014</i>	<i>12.600 €</i>
	<i>Agents sociaux</i>	<i>20/05/2014</i>	<i>12.600 €</i>
	<i>Auxiliaires de puériculture</i>	<i>20/05/2014</i>	<i>12.600 €</i>
	<i>ATSEM</i>	<i>20/05/2014</i>	<i>12.600 €</i>

Précision : seuls les montants maximaux énoncés dans chaque arrêté sont imposés par l'Etat. Les modulations sont laissées à la libre appréciation de chaque collectivité ou EPCI (article 72 Constitution).

Les montants plafonds suivront l'évolution des montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Au moment de la rédaction de cette délibération, certains grades ont comme référence un arrêté Etat provisoire (ingénieurs en chef, ingénieurs, techniciens, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture). Si la réglementation évolue, la Communauté prendra les nouveaux textes en référence, et donc les nouveaux plafonds.

PLAFONNEMENT DE L'IFSE

Il est proposé de plafonner l'IFSE à 70% des plafonds édictés par l'Etat (tableau du paragraphe précédent), ceci afin de laisser une marge de manœuvre pour le Complément Indemnitaire et ce faisant, de promouvoir la manière de servir de chaque agent.

Reprenant le tableau précédent :

Catégorie	Cadres d'emplois concernés	Arrêté d'attribution des montants plafonds Etat	Plafond de 70% (au 01/10/2021)
A	<i>Attachés</i>	03/06/2015	29.820 €
	<i>Ingénieurs en chef</i>	14/02/2019	47.040 €
	<i>Ingénieurs</i>	26/12/2017	29.820 €
	<i>Assistants socio-éducatifs</i>	23/12/2019	16.044 €
	<i>Conseillers socio-éducatifs</i>	23/12/2019	21.000 €
	<i>Educateurs jeunes enfants</i>	17/12/2018	10.976 €
B	<i>Rédacteurs</i>	19/03/2015	13.902 €
	<i>Techniciens</i>	07/11/2017	13.902 €
	<i>Animateurs</i>	19/03/2015	13.902 €
C	<i>Adjoint administratifs</i>	20/05/2014	8.820 €
	<i>Agents de maîtrise</i>	28/04/2015	8.820 €
	<i>Adjoint techniques</i>	28/04/2015	8.820 €
	<i>Adjoint d'animation</i>	20/05/2014	8.820 €
	<i>Agents sociaux</i>	20/05/2014	8.820 €
	<i>Auxiliaires de puériculture</i>	20/05/2014	8.820 €
	<i>ATSEM</i>	20/05/2014	8.820 €

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Lors de la prise d'effet de la présente délibération au 1^{er} octobre 2021, le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

EN CAS DE RECRUTEMENT

Lors d'un recrutement, le montant de l'IFSE sera calculé en tenant compte du poste occupé par la nouvelle recrue et de ses caractéristiques personnelles (prise en compte de l'expérience professionnelle, etc.).

Un complément indemnitaire (CI) sera éventuellement négocié afin de tenir compte des prétentions du candidat et du budget global que l'EPCI estime devoir injecter dans le poste en recrutement.

EVOLUTION ANNUELLE DU MONTANT DES PRIMES SUITE À ENTETIEN PROFESSIONNEL

La modulation individuelle du montant des primes de chaque agent suite aux entretiens annuels est limitée :

- Le montant de l'IFSE ne peut être réduit, puisqu'il est calculé par rapport aux critères du poste et à l'expérience professionnelle de l'agent,
- Le CI peut être révisé au vu des résultats de l'agent concerné, résultats qui sont repris de l'entretien professionnel mené par le supérieur hiérarchique,
- Le volume global IFSE + CI ne peut dépasser les plafonds évoqués ci-dessus sur une année civile donnée.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 qui énonce un cadre réglementaire provisoire pour les grades non encore éligibles à l'octroi du RIFSEEP,

Vu la saisine du Comité Technique placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la mise à jour du RIFSEEP pratiqué dans notre EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 août 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, à l'ensemble des agents de la Communauté de Communes,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide d'instaurer l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **Décide d'instaurer le complément indemnitaire (CI) dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **Décide d'instaurer la possibilité de verser une gratification exceptionnelle dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **Dit que l'IFSE, le CI et les gratifications exceptionnelles pourront être versés aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet. Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, les montants attribués seront proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire,**
- **Dit que les montants plafonds retenus feront l'objet d'un réexamen lors de chaque évolution des montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat (groupes de fonctions, enveloppe annuelle individuelle, plafonnement de l'IFSE),**
- **Dit que les arrêtés définitifs soient appliqués aux grades éligibles aux textes provisoires au moment du vote de la présente délibération, dès leur publication pour les agents de l'Etat,**
- **Autorise le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,**
- **Autorise l'autorité territoriale à moduler les primes selon le temps de présence, selon les modalités prévues ci-dessus,**
- **Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2021,**
- **Décide d'abroger à compter du 1^{er} octobre 2021 toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire précédemment votées,**
- **Décide de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.**

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 21/09/2021

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 21/09/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 13 septembre 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, GUILLIER, BUCHI, KLEIN M., PRINTZ, REPPERT, NICOLA, WAECHTER. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRTZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Alain GUNKEL. Mme Valérie DENNI de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Serge FEURER. M. Gilbert KETTERING de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à M. Bruno WALD. M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.
	Absents : M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Mmes Valérie DENNI et Claudia ZIMMER de Mertzwiller MM. Gilbert KETTERING et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
	2021/079 : AFFAIRES DE PERSONNEL : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER, explique que lors du précédent Conseil communautaire, la création d'un certain nombre de postes concernant les structures périscolaires a permis :

- D'anticiper l'ouverture de trois nouvelles structures (Gundershoffen maternelles, Dambach-Windstein et Offwiller-Rothbach),
- D'harmoniser au maximum les horaires de travail sur les divers périscolaires.

Ces objectifs ont été majoritairement atteints.

Toutefois, la pénurie de recrutements qualifiés rencontrée (12 postes ont été à pourvoir simultanément) a entraîné quelques retouches : mutations vers d'autres sites pour certains agents, révision de la quotité pour d'autres. Les créations sollicitées aujourd'hui sont ainsi des ajustements. Les postes initialement créés ne seront pas pourvus. Comme cela avait évoqué, une délibération sera soumise à l'assemblée en fin d'année 2021 afin de supprimer le surplus de postes inutiles.

Enfin, dans le cadre de la politique de communication interne / externe de la Communauté de communes, le recrutement d'un chargé de communication dédié est proposé. Afin de pouvoir promouvoir la formation de nos jeunes concitoyens, il est proposé de recourir à un apprenti en BTS / DUT dans le domaine de la communication (niveau 5).

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 août 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} septembre 2021 :**

Grade	Nb de poste	Affectation	Durée hebdomadaire de service
Adjoint d'animation	2	Pôle « Services »	6h15/35 ^e
Adjoint d'animation	2	Pôle « Services »	18h30/35 ^e
Adjoint d'animation	1	Pôle « Services »	20h00/35 ^e
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	Pôle « Services »	25h45/35 ^e
Adjoint social	1	Pôle « Services »	14h15/35 ^e
Apprenti	1	Pôle « Administration générale, communication et ressources »	35/35 ^e

- **Précise que ces postes pourront être pourvus soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels selon les articles suivants de la loi n°84-53 portant statut des fonctionnaires territoriaux :**
 - o **Article 3-2 : « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire [titulaire] pour les besoins de continuité du service »**
 - o **Article 3-3-2° : « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions justifient le recours au contractuel ».**

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 21/09/2021
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 21/09/2021

Accusé de réception en préfecture
067-248701098-20210913-DEL2021-079-DE
Date de télétransmission : 21/09/2021
Date de réception préfecture : 21/09/2021